



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL  
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRH

Paris, le 11 mai 2015

**Direction des ressources  
humaines**

Sous-direction du pilotage des  
ressources, du dialogue social et  
du droit des personnels  
Bureau de la formation SD1/D

### **Fiche relative aux modalités d'organisation de la fin de formation des inspecteurs du travail stagiaires – promotion 2014**

La présente fiche présente l'organisation de l'évaluation des inspecteurs du travail stagiaires - promotion 2014, à l'issue de leur période de formation qui se terminera le 22 mai prochain.

#### Texte de référence :

- Décret n° 2013-511 du 18 juin 2013 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps de l'inspection du travail ;
- Arrêté du 8 août 2013 fixant l'organisation générale et le contenu de la formation pour le recrutement exceptionnel d'inspecteurs du travail stagiaires

#### **1. Le statut des inspecteurs du travail stagiaires à l'issue de leur formation**

Jusqu'à leur titularisation, les inspecteurs du travail stagiaires (ITS) restent dans la situation administrative qui était la leur pendant leur formation.

Ils conservent donc leur statut de stagiaires et sont soumis aux dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994. Pendant cette période, ils relèvent de leur service d'origine, c'est-à-dire dans la majorité des cas de la DIRECCTE ou DIECCTE où ils étaient et demeurent affectés.

#### **2. La finalisation de la préparation de l'épreuve d'entretien oral**

Aucune préparation spécifique de l'épreuve d'entretien oral d'une durée de 20 minutes n'est nécessaire, l'entretien ne comportant aucune vérification de connaissances.

Pour mémoire, l'évaluation consiste en un entretien avec un jury, dont l'objectif est à la fois de permettre à :

- l'inspecteur stagiaire de présenter un bilan de la formation suivie et d'exprimer ses éventuels besoins de formation complémentaire, qui seront satisfaits par priorité dans le cadre de l'offre nationale de formation,
- au jury d'évaluer sa capacité à intégrer et à se positionner dans le nouveau système d'organisation de l'Inspection du travail.

Une autorisation d'absence d'une journée leur est cependant accordée, dont la date est à fixer en accord avec leur supérieur hiérarchique.

Le jury étant réuni à compter du mercredi 27 mai 2015, les ITS évalués le 27 mai bénéficient de facto de cette autorisation d'absence le mardi 26 mai (lundi de Pentecôte le 25 mai).

### **3. Les modalités d'organisation de l'entretien oral**

#### a- Situation des ITS affectés dans les DOM

Afin de leur permettre de rejoindre leur résidence administrative dans les meilleurs délais, les six stagiaires issus des DOM seront évalués dès le premier jour, soit le 27 mai.

Ils seront hébergés jusqu'au 25 mai 2015 inclus à l'INTEFP. Ils le seront, à partir du 26 mai, à Paris, aux frais de leur DIECCTE en vue de leur évaluation le 27 mai.

#### b- Situation des agents stagiaires pendant la période des entretiens

Comme indiqué en point 1, les agents avant et après leur entretien oral, et ceci jusqu'à la titularisation, restent inspecteurs du travail stagiaires sous la responsabilité du service d'origine. A ce titre, ils retournent dans leur service et peuvent être affectés à des travaux, mais sans prise d'actes juridiques relevant du pouvoir de l'inspection du travail.

#### c- Calendrier

Le calendrier de tenue du jury est en cours de finalisation. Il commencera à se réunir à compter du mercredi 27 mai. La délibération du jury devrait intervenir le vendredi 5 juin au plus tard.

#### d- Lieu

Le jury se tiendra à Paris, dans les locaux de Montparnasse et de Javel.

#### e- Convocation des candidats :

L'INTEFP assurera dans les meilleurs délais la convocation des candidats sur la base du calendrier et des plages horaires définies par le bureau de la formation.

### **4. La titularisation des inspecteurs du travail stagiaires**

La titularisation des stagiaires interviendra dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2015.

### **5. La cérémonie de remise des cartes professionnelles**

Une cérémonie de remise des cartes professionnelles, à laquelle seront conviés les agents titularisés dont ceux affectés dans les DOM, pourrait être organisée à Paris après la publication de l'arrêté de titularisation.